REGL 20.12.19

ARRETE MUNICIPAL PPRI PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-11-09-008 en date du 09 novembre 2020 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la commune de Le Grau du Roi ;
Vu notamment les plans et documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Grau du Roi est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :
- Est annexé au PLU le dossier de PPRI ;
- Est complétée la liste des servitudes d'utilité publique ;

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des services, le service Droit des sols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard dont une ampliation leur est adressée.

Le Grau du Roi, le 15 décembre 2020.
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20201215-REGL20-12-19-AR
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.